

Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 42 (1945)

Artikel: Usages funéraires de La Roche (Gruyère)
Autor: Brodard, F.-X.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114121>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Usages funéraires de La Roche (Gruyère)¹⁾.

Par F.-X. BRODARD, Estavayer-le-Lac.

Dès qu'une personne a trépassé, on va chercher les voisins les plus proches pour la laver et l'habiller. Il y a aussi des familles qui préfèrent ensevelir elles-mêmes leurs morts, et se font un point d'honneur de ne demander aucun secours pour ce dernier devoir. Autrefois, on cousait le défunt dans un linceuil. Cette coutume a complètement disparu. Le dernier exemple que j'en connaisse remonte à l'année 1911 ou 1912. A ce moment là déjà, cet usage était considéré comme «une vieille mode». On disait qu'on gagnait des indulgences à cette œuvre de miséricorde. Actuellement, on revêt le mort de ses habits des dimanches ordinaires, et non des «bons dimanches». Ces habits doivent être de couleur noire ou du moins foncée. On ne lui met ni coiffure, ni chaussures quelconques. On lui joint les mains, dans lesquelles on met un chapelet, et la «croix de la mission», croix confectionnée ou achetée lors de la dernière mission paroissiale (elle a lieu tous les dix ans) et bénite par l'un des prédicateurs de la mission, qui sont ordinairement des capucins.

On expose ensuite le mort sur le lit de la plus belle chambre (*la pèyo*, la chambre de famille) et on le recouvre d'un drap de lit ou d'un couvre-lit. De cette façon, ceux-là seuls qui désirent le voir, en font la demande, et l'un des membres de la famille soulève le suaire et le leur montre. C'est la politesse de faire cette demande, à moins qu'on n'ait peur des morts. Une femme en espérance n'a pas besoin de s'excuser de ne pas demander à voir le mort. (Voir page 174, dicton 7).

A côté du lit, parfois au pied de celui-ci, on dispose sur une petite table ou un guéridon, un crucifix entre deux chandeliers, un verre d'huile dans lequel brûle un lumignon, et un bol ou un verre d'eau bénite avec un rameau de sapin ou de buis béni le dimanche des Rameaux (cf. Folklore suisse 1944, pp. 64* s.) Ceux qui viendront prier, s'en serviront pour donner l'eau bénite au défunt. Parfois, on dispose aussi des fleurs autour de la couche funèbre ou sur la table.

¹⁾ Cf. L. GAUCHAT, *La trilogie de la vie*. Lausanne 1916.

On mettait autrefois le mort sur le banc fixé à la paroi le long des fenêtres et appelée *fənèsri*, (d'où l'expression *ʒsrə chu læ ban*, être exposé sur le lit funèbre; être enseveli, comme on dit encore à Estavayer, selon le sens étymologique du mot). Actuellement cette coutume s'est perdue, on la considérerait comme un manque de respect. On met le mort sur la table, ordinairement poussée près des fenêtres, avec des fleurs autour, des couronnes s'il y en a, mais jamais de cierges. Les fleurs sont disposées sur la table, entre le corps et la paroi (Fig. 1).

On n'arrête pas, comme dans certains villages, l'horloge à l'heure où le défunt a trépassé.

Une fois la toilette du mort terminée, on met la serviette, usage particulier à La Roche et à quelques villages avoisinants. On plie en quatre dans le sens de la longueur une serviette que l'on place à la fenêtre de la chambre où se trouve le corps (Fig. 2). C'est le signe qu'il y a un mort dans la maison. Elle y restera jusqu'au moment où l'on partira pour l'enterrement.

Puis on va convoquer *læ vājənan*, le voisinage, pour le chapelet. Il y a lieu d'expliquer brièvement ce qu'est le *vājənan*. Il est délimité par les cours d'eau. Dans la région des Adreys, où les ruisseaux sont trop rares, on «voisine» sur entente. On demande à ceux qui sont domiciliés non loin s'ils veulent «voisiner». Là où le voisinage est délimité par les ruisseaux, sans considération de proximité ou distance des maisons, on «voisine» en cas de deuil, quelles que soient d'ailleurs les relations d'intimité ou d'inimitié. Fût-on même brouillé à mort avec un «voisin», en cas de décès on se comporte comme si de rien n'était, et le deuil sera même l'occasion de faire une paix tacite et durable. Outre les prestations indiquées, les voisins prêtent les objets nécessaires pour la décoration funèbre: chandeliers, fleurs, plantes vertes, etc.

Il en est de même, là où le voisinage est fixé par une entente. Il s'étend, en ce cas, de telle maison à telle autre. Si l'un des habitants déménage, son remplaçant sera averti à l'occasion d'un décès, et invité à prendre part au chapelet. Il saura ainsi qu'il est «voisin» et doit user de réciprocité en pareil cas. En cas de doute, il se renseignera auprès de personnes du quartier, spécialement au courant des usages.

Une fois le mort exposé, on va convoquer le «voisinage» pour dire le chapelet: *préyî la tsapalè*. A l'heure dite, les voisins arrivent. L'un d'eux préside cette prière. Au lieu du Gloria Patri, on dit à la fin de chaque dizaine: Que les âmes des fidèles trépassés reposent en paix. — Par la miséricorde du Seigneur, ainsi soit-il, répondent les assistants. Au chapelet, on ajoute les litanies de la T. S. Vierge, et le «Souvenez-vous».

Le reste du village apprend le décès par la sonnerie de «l'agonie, *l'angoni*» (cf. p. 167), et vient aussi prier en grand nombre, surtout le soir.

Après avoir dit le chapelet et les autres prières, les voisins s'entendent entre eux pour veiller le mort durant les deux ou trois nuits qui s'écouleront jusqu'à l'enterrement, et se répartissent les fonctions de l'enterrement: porter la croix, les couronnes, le mort s'il y a lieu, ou prêter le cheval et conduire le corbillard.

Si le défunt est un homme, il sera veillé par deux hommes; par deux femmes si c'est une femme, par deux jeunes gens si c'est un jeune homme ou un vieux garçon, par deux jeunes filles si c'est une jeune fille ou une vieille fille. La veillée commence vers les neuf heures du soir, et dure jusqu'au jour. On dit le chapelet, on cause, les hommes fument même une pipe ou deux. On offre à ceux qui veillent du vin chaud ou du thé à la canelle avec du pain. Ceux qui sont plus fortunés y ajoutent du fromage.

Si le décès se produit au cours de la nuit, la famille veille elle-même le mort jusqu'au jour, après l'avoir habillé. Parfois, elle va quérir les voisins, pour leur demander de l'aide. C'est un service que nul ne refuserait.

L'un des membres de la famille va avertir M. le curé du décès, et s'entendre avec lui pour le jour et l'heure de l'enterrement. Puis on va convoquer la parenté, et l'on écrit à ceux qui sont au dehors. L'usage commence à se répandre d'envoyer des faire-part à ceux qui sont domiciliés ailleurs. On convoque la parenté jusqu'au quatrième degré collatéral (issus de germains, *infan dè koujin*).

On avertit aussi le sonneur, *la mariyè*, qui creuse la fosse, sonne, et fait office de croque-mort, avec l'aide d'un voisin ou d'un quelconque assistant.

Le sonneur va sonner d'abord «l'agonie»: sonnerie de la petite cloche durant cinq minutes, pour les grandes personnes, quel que soit leur sexe. Puis il sonne les deux couplets, *lè kobyè* de la manière suivante: si le défunt est un homme, on sonne d'abord la deuxième cloche, puis les trois autres viennent s'y joindre. Chaque «couplet» dure un quart d'heure, et se termine par la sonnerie de la seconde cloche seule, comme il avait commencé. Si c'est une femme, on commence et finit par la petite cloche. Chacun sait ainsi d'emblée si c'est un homme ou une femme qui est décédé.

Pour les enfants, on sonne «l'agonie» avec la petite cloche s'il s'agit d'une fillette, avec la «seconde» s'il s'agit d'un garçon. On ne sonne pas les «couplets», mais on sonne plus longtemps la cloche, avec une légère interruption, ce qui donne de fait deux petits «couplets».

Le jour de l'enterrement, on sonne, pour les grandes personnes, toutes les cloches comme pour un «couplet», une heure avant la messe et pour les enfants une cloche (comme pour sonner leur «agonie»), une demi-heure avant l'enterrement. On est enterré comme enfant jusqu'à la première communion (vers huit ans). Dès qu'on a fait sa première communion, on est considéré au point de vue liturgique comme un adulte, puisqu'on a l'âge de raison. Les simples d'esprit qui n'ont pas été admis à la communion, sont considérés comme enfants, à moins qu'ils n'aient assez d'intelligence pour recevoir les derniers sacrements.

Pour les petits enfants, les jeunes filles du «voisinage» tressent des «couronnes». Elles se réunissent à cet effet dans la maison mortuaire et confectionnent une longue guirlande de fleurs en papiers, que l'on fixe sur la serviette dont sera recouvert le petit cercueil. Quand la fosse est fermée, le fossoyeur dispose cette guirlande autour. On employait autrefois pour cela les fleurs artificielles usagées de l'église.

Pour les célibataires adultes, on fait des guirlandes de verdure, sapin, lierre, etc. On les dispose sur le cercueil en manière de bordure, et le fossoyeur fait comme pour les «couronnes» des petits enfants. Ce sont alors les jeunes filles ou les jeunes gens du voisinage — selon le sexe du mort — qui se cotisent pour payer les débours, et ce sont les jeunes filles du voisinage qui les confectionnent.

Actuellement, on a malheureusement laissé perdre cette coutume pour les célibataires adultes, et on leur achète une couronne payée par une quête faite dans toute la paroisse auprès des célibataires de même sexe que le défunt. Cette entorse malencontreuse à la notion de «voisinage» a été imaginée par une personne étrangère à la paroisse, et qui l'a quittée depuis.

On a parfois aussi des couronnes en perles, données par des parents ou des amis. On ne les laisse pas sur la tombe; on ne les y met que pour les fêtes. Elles durent ainsi jusqu'à ce que le mort soit déterré. J'en connais même qui ont plus de quarante ans. A l'enterrement, ces couronnes sont portées par un garçon ou une fille du voisinage, selon le sexe du défunt; par deux, si la couronne est trop lourde.

Le cercueil est confectionné par un menuisier ou un charpentier du village, qui fait aussi la croix en sapin, sur laquelle sont peintes les initiales du mort. La croix est cravatée de noir pour les mariés, de blanc pour les célibataires, adultes ou non. Elle est portée par un enfant voisin du même sexe que le défunt. On la plantera sur la tombe, où elle restera jusqu'à ce qu'on y place un monument.

S'il s'agit d'un enfant (non encore à la communion) on remplace cette croix par une croix fleurie, que les Révérendes sœurs enseignantes confectionnent avec des fleurs artificielles: lis ou roses blanches. On fait une croix fleurie plus grande si le mort est un célibataire adulte. Si c'est un homme, on y mettra quelques fleurs rouges à l'intersection des bras de la croix. La croix fleurie est portée par un enfant du voisinage, de même sexe que le défunt. Elle est déposée sur le coin de l'autel latéral, du côté des hommes ou des femmes (selon le sexe du défunt) et y reste durant six semaines (Fig. 3). Puis elle est reprise, et défaire ou modifiée pour servir encore. Aussi ne paie-t-on pas toute la valeur des fleurs de cette croix, mais seulement une partie. Pour les célibataires adultes, ce sont les célibataires du même sexe qui la paient; pour un enfant, le parrain ou la marraine, selon le sexe. Même admis à la première communion, l'enfant aura une croix d'enfant jusqu'à ce qu'il ait achevé son école primaire.

Le cercueil est fait en sapin. Pour les personnes mariées ou veuves, on le vernit en noir, pour les célibataires de tout âge, il est en bois brut. Actuellement, on le vernit en

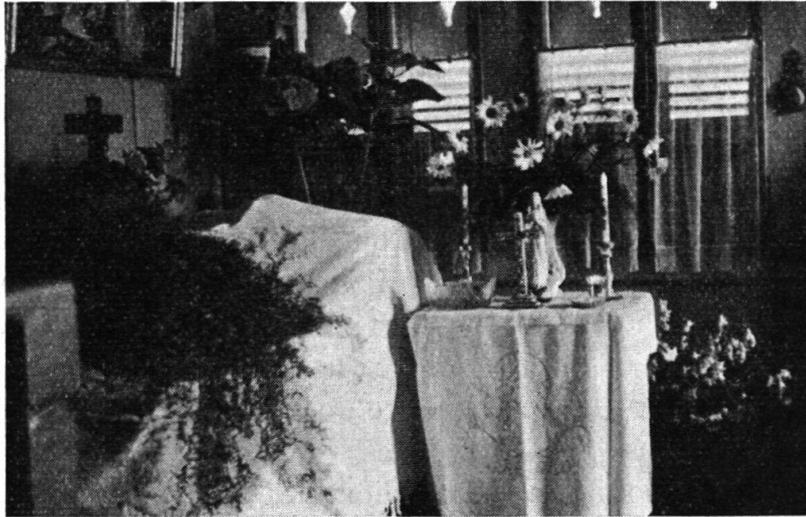


Photo L. Brodard.

Fig. 1. La Roche. Mort recouvert du suaire.

faux-bois pour les adultes célibataires ou non, et en blanc pour les enfants.

Le mort est mis en bière la veille de l'enterrement. Il y a une trentaine d'années, on clouait encore le cercueil. Actuellement, on le ferme au moyen de vis. Qui met le mort en bière? Celui qui a fait le cercueil, avec l'aide d'un voisin. Les parents n'assistent ordinairement pas à cette triste cérémonie.

Jamais les cierges ne sont mis autour du mort. On ne les prend qu'au moment de l'enterrement. Si la maison est éloignée de l'église, on ne prend les cierges qu'au village. Si le défunt est célibataire, les cierges sont (ou plutôt étaient) cravatés de blanc; de noir si la personne était mariée. Cette coutume a disparu il y a quelques années. Les cierges sont portés par les plus proches parents: les six premiers hommes ou les six premières femmes, selon le sexe du défunt. Pour les enfants, on ne porte pas de cierges. S'il s'agit d'un membre du Tiers-Ordre de St-François, ce sont six tertiaires qui portent les cierges, et non les parents. On met les cierges autour du cercueil à l'église pour la messe d'enterrement, on les place autour du catafalque pour les messes de septième, trentième et anniversaire. Puis ils deviennent propriété de l'église, et sont employés pour le service de l'autel. Si la famille est pauvre, elle ne fournit pas de cierges; la paroisse les lui prête, moyennant la somme de Fr. 2.50. La coutume de porter

des cierges aux enterrements a été introduite par M. l'abbé F.-X. Chaperon, qui fut curé de la paroisse de 1897 à 1921.

Autrefois, La Roche n'ayant pas de corbillard, un voisin prêtait son char (un char ordinaire) et son cheval. Actuellement, depuis trente ans environ, la commune possède un corbillard. Le cheval est fourni gratuitement par un voisin, qui se charge de mener le mort à sa dernière demeure. Les maisons étant très disséminées, la levée du corps par le prêtre a toujours lieu à la porte du cimetière. De là, le corps est porté à bras par les voisins — quatre jeunes gens (ou jeunes filles) pour un jeune homme (ou une jeune fille), quatre hommes pour un homme ou une femme mariés. S'il s'agit d'un enfant allant à l'école, il est porté par ses camarades de classe; si c'est un petit enfant, le parrain porte le cercueil sous le bras depuis le domicile mortuaire, ou depuis l'entrée du cimetière, selon le poids. Si le défunt était du Tiers-Ordre, six tertiaires de son sexe le portent, si possible depuis la maison mortuaire. Si la défunte est des Enfants de Marie, elle est portée par les membres de cette congrégation, et toutes les autres congréganistes assistent en voile blanc à l'enterrement.

Au moment où le cortège funèbre va partir de la maison, une voisine apporte l'eau bénite et le buis béni, pour permettre à ceux qui arrivent à ce dernier moment de donner l'eau bénite au défunt. Puis on se met en marche à la file indienne ou par deux, selon le nombre des participants. La croix fleurie, s'il y en a une, est portée en tête. En ce cas, la croix de bois est mise sur le corbillard, avec le cercueil. Si le défunt était marié, c'est la croix de bois, portée par un enfant du voisinage, de même sexe que le défunt, qui ouvre le cortège. Puis suivent le mari et les fils, le père, le parrain, les frères, les filleuls, les beaux-frères, les oncles, les voisins, les cousins selon leur degré de parenté, les amis et connaissances. L'ordre est le même pour les femmes. On remarquera que les filleuls vont directement après les fils et filles du défunt, à cause de la parenté spirituelle contractée avec leur parrain par le baptême.

Pour un enterrement de petit enfant, la croix fleurie ouvre le cortège, suivie immédiatement du parrain portant le cercueil.

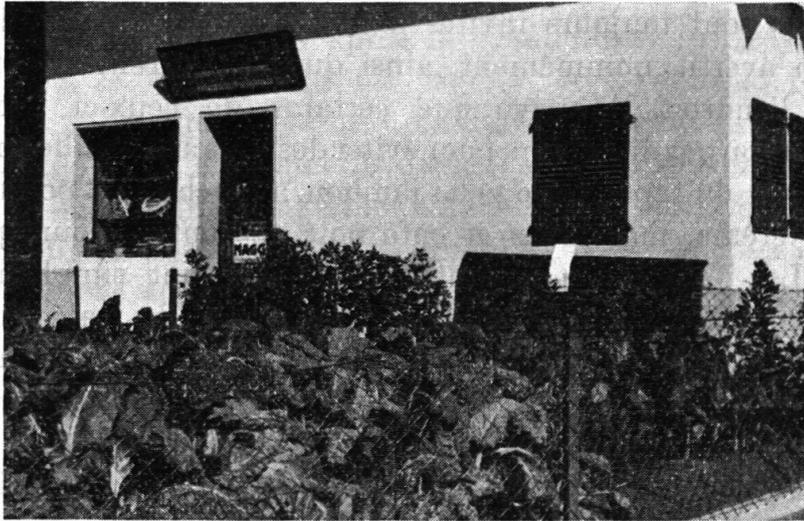


Photo L. Brodard.

Fig. 2. La Roche. A la fenêtre du domicile mortuaire pend une serviette pliée en quatre.

En passant devant la chapelle du village dédiée à N.-D. de Compassion, on s'arrête, et l'un des participants va sonner durant un instant les deux cloches de la chapelle. On fait même un détour, si possible, pour passer devant ce sanctuaire. Au cas où l'on passerait à proximité seulement, on s'arrête un instant en arrivant à Scherwyl¹⁾, et l'on sonne les cloches de la chapelle. La sonnerie terminée, on repart.

Dans certains villages (Pont-la-Ville, Botterens par ex.) la tombe est creusée par les voisins, gratuitement. A La Roche, c'est le marguillier qui en est chargé. On enterre à six pieds (1,80 m.) de profondeur, à la ligne. Dans certains villages, chaque famille a son coin de cimetière réservé. La chose ne serait pas possible dans un grand village comme le nôtre.

Pendant la messe chantée d'enterrement, a lieu l'offrande, à laquelle prennent part tous les assistants, sauf ceux qui sont venus à la messe par dévotion, et non pour assister à la sépulture.

Avant le chant du Libera, le curé de la paroisse invite, au nom de la famille, les parents et amis du dehors à prendre part au dîner, dont il indique l'heure et le lieu: domicile du défunt, ou auberge. M. le curé, le sacristain, le marguillier, l'organiste, (s'il y a eu l'orgue qui est payé à part par la

¹⁾ C'est le nom du hameau appelé communément le village, et où se trouve la chapelle.

famille) sont toujours invités à ce repas. C'est la famille qui les en avertit nommément, ainsi que les parents domiciliés dans l'endroit. Il arrive que certains de ceux-ci déclinent l'invitation par discrétion, pour éviter des frais à la famille en deuil. Le menu du repas varie peu : jambon, avec choux et pommes de terre, crème, meringues et café noir en font toujours partie.

Les familles de condition modeste font simplement à leur domicile, pour la parenté du dehors, du café au lait, avec beurre et confiture, ou fromage. En ce cas, on ne fait que des invitations personnelles, sur le cimetière, pendant que la parenté prie sur la tombe après la sépulture.

Après le dîner, on récite le chapelet et les litanies de la T. S. Vierge. M. le curé préside ces prières.

Le dimanche qui suit la sépulture, M. le curé, du haut la chaire, remercie au nom de la famille, tous ceux qui ont pris part au deuil et à l'enterrement. Puis il recommande aux prières l'âme du défunt, et récite pour lui avec tous les paroissiens 3 Pater et Ave, et le verset « Que les âmes des fidèles trépassés » etc.

La famille et la parenté vont à l'offrande durant un certain temps. La coutume est très claire à ce sujet. Après son père et sa mère, on va à l'offrande durant une année et six semaines; après un frère ou une sœur, un beau-frère ou une belle-sœur, un an si ce sont des adultes; après un enfant qui n'est pas encore à la communion, trois semaines, et l'on porte alors le deuil six semaines. Actuellement, on tend à ne plus porter le deuil que durant trois semaines, d'autant plus que pour les adultes on ne porte le deuil que durant le laps de temps où l'on va à l'offrande. On y va dans l'ordre suivi pour l'enterrement. Après les grands-parents, on va à l'offrande durant six semaines, et pour un oncle ou une tante durant trois mois. On va à l'offrande en habit noir, ou du moins foncé. Les membres de la famille qui sont domiciliés au dehors, y viennent durant trois dimanches consécutifs, même s'ils sont à une certaine distance (10 à 20 km.).

Le dimanche des Quatre-Temps, chaque famille de la paroisse envoie un représentant ou deux à l'offrande.

Les voisins vont à l'offrande durant trois semaines, et s'ils sont intimes de la famille, portent le deuil durant ce temps, mais la coutume de porter le deuil d'un voisin se perd.

Tous les dimanches après la grand'messe et les vêpres, les parents se rendent sur les tombes, donnent l'eau bénite et prient pour leurs disparus. Cela dure une année au moins, et souvent jusqu'à ce que le défunt soit déterré, ce qui arrive au bout d'une vingtaine d'années. Cela se fait hiver comme été, quel que soit le temps. On passe sur les différentes tombes de sa parenté.

L'hiver, les personnes âgées ne pouvant se rendre au cimetière à cause de la neige et du froid, donnent l'eau bénite du coin de l'église. Ce simple fait prouve que ces gens se rendent fort bien compte de la portée du rite accompli, et en comprennent l'esprit.

Dans la plupart des familles, on dit le chapelet pour le défunt, le soir où se produit un décès dans la paroisse.

Le 11 janvier, à l'occasion de la petite Commémoration des fidèles trépassés, l'église est pleine. Il en est de même le 2 novembre, le jour des fidèles trépassés. De plus, on fait dire des messes pour les défunts. C'est à cela qu'est destiné le montant de la quête faite depuis quelques années durant la messe d'enterrement. On fait en outre célébrer la messe de septième, et d'anniversaire pour chaque défunt. Depuis cinq ou six ans, on y a ajouté l'office de trentième. Chaque vendredi, est chantée une messe de Requiem pour les défunts de la paroisse.

M. le curé rappelle du haut de la chaire qu'il faut fleurir les tombes pour telle ou telle fête. On le fait avec grand soin, et on les sarcle, ainsi que les allées du cimetière. Pour la Toussaint, on les orne de chrysanthèmes. Il y a trente ans à peine, on les décorait de fleurs en papier, roses ou tulipes (*turlupan*) disposées en bordure, et de mousse teinte.

Les différents hameaux du village se répartissent les tombes abandonnées et les ornent aussi de fleurs naturelles pour les fêtes.

On met ordinairement un monument de marbre (ou de simili-pierre depuis quelques années). On le pose en général pour la Toussaint ou une autre fête importante. Il n'y a plus actuellement une seule croix en fer forgé. Quelques unes ont survécu comme croix de Rogations (cf. Folklore 1945 p. 30*).

Quelques croyances et dictons relatifs à la mort.

Sans vouloir épuiser la matière, je donnerai ici quelques croyances et dictons relatifs à la mort.

Si le propriétaire ou celui qui s'occupe des abeilles meurt, on en avertit les abeilles, en allant frapper contre chaque ruche, faute de quoi les abeilles « mourront » dans l'année. On ne dit en effet jamais autrement que « mourir » pour les abeilles, car ce sont elles qui font la cire pour les cierges de la messe. Très belle pensée, quand on se donne la peine d'en pénétrer la profondeur.

Si au départ on a peur que le mort ne soit trop lourd à porter ou à conduire (et cela ne présagerait rien de bon pour le sort de son âme), celui qui mène le cheval interpelle le mort par son prénom et lui dit : *N. koua devant!* N. cours devant! Rares sont ceux qui connaissent cette coutume superstitieuse.

Et voici quelques dictons.

1. Quand un mort est souple, cela indique qu'il mourra encore quelqu'un sous peu dans la parenté.
2. Les petits enfants qui regardent toujours leurs mains ne vivent pas longtemps.
3. Quand l'année commence par une croix fleurie, elle se termine par une croix fleurie (si le premier défunt de l'an est un célibataire, le dernier de l'an le sera aussi). A Estavayer, Botterens, on dit que si l'année commence par une croix fleurie, il y en aura trois de suite.
4. Quand il y a quelqu'un « sur le banc » le dimanche, il meurt encore quelqu'un la semaine. On le dit également à Estavayer et dans le canton de Neuchâtel.
5. Ceux qui naissent aux Quatre-Temps voient plus facilement des revenants. (Savièse également).
6. Quand un enfant a une « envie », il faut lui faire toucher la main d'un mort, qui conserve une certaine moiteur, et le faire froter ensuite son « envie » avec cette sueur : elle passera.
7. Quand une femme en espérance regarde un mort, l'enfant qui naît n'a pas de couleur : il est pâle comme un mort.
8. Quand on achète une maison, on met comme condition qu'elle soit « franche de tout » et l'on donne une messe

pour les âmes à cette intention, pour le cas où un défunt possesseur précédent aurait quelque injustice à réparer. Si on ne le fait, on s'expose à entendre des revenants (au cas où ils auraient encore quelque compte à régler).

9. Quand les cloches vibrent plus que de coutume, certaines personnes disent «qu'elles sonnent la mort». Il meurt quelqu'un sans tarder.
10. Parfois, ceux qui meurent viennent «donner signe» à leurs parents, amis ou connaissances. A l'heure où ils trépassent, on entend un bruit, des coups frappés, à la porte ou à la paroi, ou quelques soupirs, ou des pas dans la maison. On prie alors pour celui qui vient donner signe.
11. Quand les fleurs reflleurissent l'hiver, c'est signe qu'il mourra quelqu'un dans la maison l'année suivante.
12. Il ne faut pas acheter le linge d'un mort: il ne dure pas.
13. Il ne faut pas adresser la parole à un revenant, car s'il vous répond, on meurt dans l'année, par suite de la peur que l'on a eue.
14. Quand quelqu'un de la maison va mourir, les chiens le pressentent, dit-on. Le chien de la maison pleure, on ne sait pourquoi.
15. Les pies sont considérées assez souvent comme oiseaux de mauvais augure: leur présence insistante autour d'une maison signifie qu'il s'y produira bientôt un décès.



Fig. 3. Croix fleurie de jeune homme, déposée à côté de l'autel, à l'église de La Roche.